



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 084-218401248-20250324-5872025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0587-2025 Séance du 24 mars 2025

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 20 mars 2025
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 11
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laure LUXTON

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Jean-Pierre PEYREROL, Gaël EVRARD, Jean-Christophe BOYET

Absent excusé : Sophie BOUCHOUX, Patrice FRELY

Procuration :

Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON
Jean-Christophe BOYET à Laurence CHABAUD-GEVA

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET APPROBATION DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Le budget primitif de **2025** pour la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT : 1 207 734,23 €

SECTION INVESTISSEMENT : 1 171 620,51 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2025 pour la commune, tel qu'il est présenté,

- **VOTE** l'attribution des subventions allouées aux associations pour l'année **2025**, selon le tableau présenté ci-dessous :

65748	ASSIF Feux de Forêt	300,00 €
65748	MUTILES ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €
65748	CAT'PATTES EN LUBERON	260,00 €
65748	COMITE DES FETES	15 000,00 €
65748	COOP SCOLAIRE -OCCE 84 pour 3 classes	900,00 €
65748	FOYER AMICAL SAUMANAIS	950,00 €
65748	LITERA	260,00 €
65748	MIRA EUROPE	260,00 €
65748	PARENTS D'ELEVES	1 000,00 €
65748	PIERRE SECHE EN VAUCLUSE	500,00 €
65748	SAPEURS POMPIERS AMLE ISLE	70,00 €
65748	SAPEURS POMPIERS AVIGNON	70,00 €
65748	SAUMANE OMNISPORT	1000,00 €
65748	SAUMANENCO STE CHASSE	950,00 €
65748	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE SAUMANE	1 000,00 €
65748	RESTAURANT DU CŒUR	300,00 €
65748	LA CROIX ROUGE	260,00 €
65748	DDEN 84 Délégués départementaux éducation nationale	50.00 €

Subventions exceptionnelles

65748	ECOLE SAUMANE VOYAGE + EQUITATION	1 500,00 €
65748	DON MAYOTTE	1 000.00 €
65748	TRAIL BCI	500,00 €

Pour copie conforme

<p>Secrétaire de Séance</p>  <p>Laure LUXTON</p>		<p>Le Maire,</p>  <p>Laurence CHABAUD GEVA</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.